Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203285-20260227-2026_02_04-DE

CÔTES D'ARMOR
Saint Servais

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SERVAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice BILLAUX, Maire.

Présents : Béatrice BILLAUX, Christian COAIL, Yannick LE BOURDONNEC, Juliette CHOUPAULT, Jacques LAMBERT, Laëtitia LE LOSTEC, Frédéric GUILLOSSOU, Éric LE BON, Gwenola COÏC, Mickaël LE CERF

Absents :
Excusés : Victoria QUEFFELEC

Gwenola COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-02-04

Fongibilité des crédits

Mme la maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à la fongibilité des crédits pour l'année 2026 comme il l'avait été fait l'année dernière.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaitrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune,

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Madame la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame la maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire

B. BILLAUX